

REGISTRE DES DELIBERATIONS

5 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe LEDÉSSERT.

Secrétaire de la séance : Christine MARIE

Présents : Philippe LEDÉSSERT, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Annie SIMOND, Christine MARIE, Yann BERNARD, Anaïs COSTA, Didier BOUDOU

Représentés : Charles VERHEIJEN représenté par Pascale PADILLA, Joël DUPOUX représenté par Christian GLEIZE, Charlotte GOUGEON représentée par Philippe LEDÉSSERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 11 avril et du 29 mai 2026
2. Désignation du délégué du Conseil Municipal et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
3. Validation des travaux de voirie 2026.
4. Demande réactualisée de subvention de l'Atelier du Chouchalout.
5. Demande de subvention dans la cadre de « l'Opération façade » du 22 Grande Rue.
6. Formation des élus : détermination des thématiques à privilégier.
7. Présentation des missions et du rôle du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues.
8. Demande de l'association des Philanthropes au sujet de l'acoustique du Café Associatif.
9. Demande de la CCBDP de déterminer nos choix prioritaires à l'échelon intercommunal et du territoire.
10. Désignation du référent ambroisie.
11. Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil :

Demande de subvention de l'Atelier du Chouchalout (N° DE_037_2026)

Monsieur le Maire expose que l'association "L'Atelier du Chouchalout" souhaite organiser un évènement le 11 octobre 2026 en accueillant le duo Léonor Bolcatto et Annelise Roche.

L'association sollicite une subvention de la commune afin de réaliser ce projet.

Le Conseil municipal souhaite apporter son soutien à l'ensemble de l'activité de l'association plutôt qu'à cet unique évènement et accorde une subvention de **300€**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE_035_2026)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune des Pilles sera le suivant :

- 1 délégué à élire
- 3 suppléants à élire

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Madame Christine MARIE.

Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mme Annie NEVEU SIMOND,

M. Christian GLEIZE

M. Yann BERNARD,

Mme Anaïs COSTA

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués et des suppléants :

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

Après rappel de l'objet de la séance, après enregistrement des candidatures :

- **Délégué 1** : Philippe LEDÉSERT nombre de voix : **10**
- **Suppléant 1** : Christian GLEIZE nombre de voix : 10
- **Suppléant 2** : Christine MARIE nombre de voix : 10
- **Suppléant 3** : Charlotte GOUGEON nombre de voix : 10

Délibération : adoptée

Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus (N° DE_039_2026)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

Le conseil municipal, DECIDE :

· La formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes : Les fondamentaux du mandat, Les politiques publiques et actions locales et le développement et l'aménagement du territoire.

Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élus local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.

· Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 320 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total

des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;

· Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Présentation des travaux de voirie pris en charge par la CCBDP prévus en 2026 (N° DE_036_2026)

Monsieur le Maire propose de faire en 2026 des travaux de voirie sur les voies suivantes :

- Le chemin de La Favière (CR n°1)
- Le chemin d'Autuche (CR n°2)
- Le chemin des Ramières (CR n°6)
- Le chemin non communautaire aux Ecureuils.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis présenté par la CCBDP d'un montant de 14 651.41 € pour ces travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme des travaux de voirie pour l'année 2026 sous réserve de l'attribution de la dotation voirie 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis des travaux de voirie sous réserve de l'attribution de la dotation voirie 2026 du Département.

Délibération : adoptée

Subvention dans le cadre de l'Opération Façade du 22 Grande Rue (N° DE_038_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/03/11 en date du 15 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire de la commune à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale Rénov+ ;

VU la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénov+ signée le 1er juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025/03/11 approuvant "L'Opération façade",

Monsieur le Maire rappelle que afin de valoriser le patrimoine, la commune a souhaité engager, dans le cadre de l'OPAH Rénov+, la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération façades subventionnées par une subvention communale calculée en fonction du barème de ressource de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de subvention soit une aide de 3000€ pour les ménages aux revenus très modestes et modestes et de 1500€ pour les ménages intermédiaires.

Il précise que les dossiers de demande de subvention sont réceptionnés, enregistrés et instruits par l'opérateur SOLIHA, puis transmis à la commune pour avis et validation. A l'issue, le Conseil municipal attribuera par délibération la subvention au pétitionnaire.

L'opérateur SOLIHA a réceptionné une demande de subvention le 13 février 2026 de Mme Nicole BEDOUET concernant un bien situé au 22 Grand Rue.

Etant constaté que le Revenu fiscal de référence de Mme BEDOUET se situe dans la catégorie des "Ménages aux revenus très modestes" au titre du Barème de l'Anah pour 2026, il est proposé de lui allouer une subvention d'aide d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 000 € à Mme BEDOUET.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de cette subvention.

Délibération : adoptée

Philippe LEDÉSERT
Président de séance

